



Reprise de poste apres absence non justifiee pendant preavis

Par **temeni**, le **30/05/2014** à **17:08**

Bonjour,

J'ai un soucis et je ne sais pas vers qui me tourner! actuellement en CDI au sein d'une société privée, mon employeur m'a proposé pour la 2^{ème} fois une rupture conventionnelle que j'ai finalement acceptée, j'ai signé cette rupture il y a quelques jours, donc je suis en période de préavis durant 40 jours. Cependant aujourd'hui ma responsable m'a demandé de justifier une absence du début de mois pour lundi et à préciser qu'il est encore possible pour elle de mettre fin à la rupture et de me licencier! Est-ce possible? et si je ne fournis pas de justificatif, qu'est-ce que je risque?

Veuillez m'excuser pour la longueur et merci d'avance.

Par **moisse**, le **31/05/2014** à **10:29**

Bonjour,

Les possibilités de l'employeur dépendent de la situation exacte au planning de la rupture conventionnelle.

Le droit de rétractation ne peut s'exercer par chaque partie que pendant les 15 jours calendaires (7 jours par semaine) qui suivent la signature de la convention.

Après ce délai et avant la date de rupture du contrat, l'employeur dispose des moyens habituels pour sanctionner le comportement d'un salarié, sauf le licenciement.

[citation], donc je suis en période de préavis durant 40 jours.[/citation]

Encore faut-il que la RC soit homologuée, et même que la demande d'homologation soit déposée.

Vous devriez vous en assurer?